

**Gaz Métro — Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de  
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014**

**R-3879-2014 Phases III et IV**

**Rapport d’analyse**

**par**

**Jean-Pierre Finet, Consultant**

**et**

**Bertrand Schepper, Consultant**

**Pour le Regroupement des organismes environnementaux en énergie  
(ROEE)**

**Le 24 juillet 2015**

## Table des matières

<b>LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	3
<b>PRÉSENTATION DU ROÉÉ</b> .....	4
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>1.0 LES BÉNÉFICES NON-ÉNERGÉTIQUES</b> .....	6
<b>1.1 Comment corriger l’asymétrie d’information dans le TCTR?</b> .....	8
<b>Option A : Modifier le calcul du TCTR à partir d’exemples étrangers</b> .....	9
<b>Option B : Modifier le calcul du TCTR à partir d’une étude pour le Québec</b> .....	14
<b>Option c : Utiliser le TAP et le TCTR conjointement comme test principal</b> .....	15
<b>1.2 Recommandations</b> .....	17
<b>2.0 LA RENTABILITÉ DU PGEÉ</b> .....	19
<b>3.0 COMPLÉMENTARITÉ DU PGEÉ ET DES PROGRAMMES DU BEIÉ</b> .....	22

## LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

ACEEE :	American Council for an Energy Efficient Economy
BCUC :	British Columbia Utilities Commission
BNÉ :	Bénéfices non énergétiques
CPUC :	California Public Utilities Commission
Gaz Métro :	Société en commandite Gaz Métro
MTCTR :	Test du coût total des ressources modifié
PACT :	Program Administrator Cost Test
PGEÉ :	Plan global en efficacité énergétique
PTÉ :	Potentiel technico-économique
Régie :	Régie de l'énergie
RIM :	Test de non participant
ROÉÉ :	Regroupement des organismes environnementaux en énergie
SPM :	Standard Practice Manual
TAP :	Test de l'administration publique synonyme de PACT
TCS :	Test du coût social
TCTR :	Test du coût total des ressources

## PRÉSENTATION DU ROÉÉ

Le ROÉÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de six groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

- *Nature Québec*, un organisme national qui regroupe plus de 5000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources;
- la *Fondation Rivières*, un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l'eau;
- la *Fédération québécoise du canot et du kayak* qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de canot et de kayak, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel;
- *Écohabitation* facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques;
- *ENvironnement JEUnesse ENJEU*, dont la mission consiste à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, à les outiller à travers ses projets éducatifs et à les inciter à agir dans leur milieu; et
- le *Regroupement pour la surveillance du nucléaire* qui est voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire.

Le ROÉÉ prône le développement énergétique durable par la planification intégrée des ressources (PIR). Dans le contexte de ressources limitées et de menaces impératives à l'équilibre planétaire posées par la surexploitation des ressources dont nous disposons, le ROÉÉ considère que les enjeux environnementaux ne peuvent être relégués à des préoccupations d'ordre secondaire. À cet égard, il priorise l'efficacité énergétique à toute production énergétique, même de source renouvelable.

## INTRODUCTION

Dans la présente cause, Gaz Métro dépose devant la Régie une preuve afin de déterminer les tarifs et les conditions de service de la distribution de gaz naturel sur son réseau pour l'année 2016. Cette demande inclut les objectifs et prévisions de résultats pour 2016 des programmes du Plan Global en efficacité énergétique de Gaz Métro (PGEÉ)<sup>1</sup> notamment en ce qui a trait aux m<sup>3</sup> économisés, à la rentabilité de ces programmes et à leurs coûts.

Entre autres, le distributeur gazier demande à la Régie d'accepter sa proposition de modification du test de rentabilité afin d'y intégrer de manière plus réaliste les bénéfices non énergétiques (BNÉ) des programmes d'efficacité énergétique. Pour ce faire, le distributeur a déposé une preuve d'expert afin d'intégrer les BNÉ dans le calcul du test du coût total en ressources (TCTR) en s'inspirant des méthodes d'étude de Tetra Tech utilisé au Massachusetts.

Le ROEÉ ayant travaillé à mainte reprise sur les tests de rentabilité et étant bien au fait des effets des BNÉ sur les tests, il s'est penché sur le sujet. Il conclut que dans la mesure où la Régie souhaiterait intégrer les BNÉ dans le calcul du TCTR elle devrait le faire sur la base d'une étude plus spécifique aux BNÉ dans le contexte québécois. Au contraire, si la Régie choisit de ne pas demander une telle étude, le ROEÉ considère qu'il serait préférable d'utiliser conjointement le TCTR et le Test de l'administration publique (TAP) aussi appelé PACT.

La rentabilité du PGEÉ et la complémentarité du PGEÉ de Gaz Métro et des programmes du Bureau d'efficacité et d'innovations énergétiques (BEIÉ) sont les autres sujets abordés par le ROEÉ dans le cadre de ce rapport et pour lesquels nous formulons plusieurs recommandations.

---

<sup>1</sup> R-3879-2014, Cause tarifaire 2016, Gaz Métro-110 Document 1, 107p.

## 1.0 LES BÉNÉFICES NON-ÉNERGÉTIQUES

Suite au balisage sur le TCTR déposé lors de la cause tarifaire de 2012, Gaz Métro constatait les faiblesses de ce test en ce qui a trait à la prise en compte des bénéfices non énergétiques résultant de l'adoption des diverses mesures d'efficacité énergétique promues<sup>2</sup> :

La méthodologie de calcul qu'elle utilise ne capturerait pas la totalité des bénéfices associés aux investissements en efficacité énergétique. Cette conclusion est également partagée par un grand nombre de gestionnaires de programmes d'économies d'énergie gazière et électrique en Amérique du Nord (Energy Efficiency Screening Coalition, 2013) employant la même méthodologie.<sup>3</sup>

En effet, le TCTR représente la valeur des économies d'énergie pendant leur durée de vie utile moins les coûts qui y sont associés.

Or, s'il semble évident d'établir les coûts des participants et du distributeur, il en est tout autrement en ce qui a trait aux bénéfices qui dépassent les simples économies d'énergie et qui sont souvent difficilement quantifiables<sup>4</sup>. Le TCTR crée donc une asymétrie d'information à la défaveur de la rentabilité des mesures en efficacité énergétique.

La figure suivante tirée d'une conférence donnée par Philippe Dunsky et François Boulanger en 2012<sup>5</sup> démontre bien comment l'asymétrie fautive de manière importante le calcul de la rentabilité d'une mesure en efficacité énergétique. Il s'agit d'une conclusion qui provient de plus de 20 ans de pratiques en Amérique du Nord<sup>6</sup>. Cette constatation est d'ailleurs largement partagée par les experts et analystes sur le sujet<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> R-3809-2012 phase 2 C-ROÉ0016

<sup>3</sup> R- 3879-2014, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 1, p. 21*

<sup>4</sup> Voir une liste plus exhaustive en R-3879-2014, Cause tarifaire 2016, *Gaz Métro 110, document 3 p. 6*

<sup>5</sup> DUNSKY, Philippe, BOULANGER, François, *Screening DSM : When the TRC Blocks efficiency, What's next*, Dunsky group, presentation at 2012 ACEEE summer study, 16 août 2012, slide 5 ,

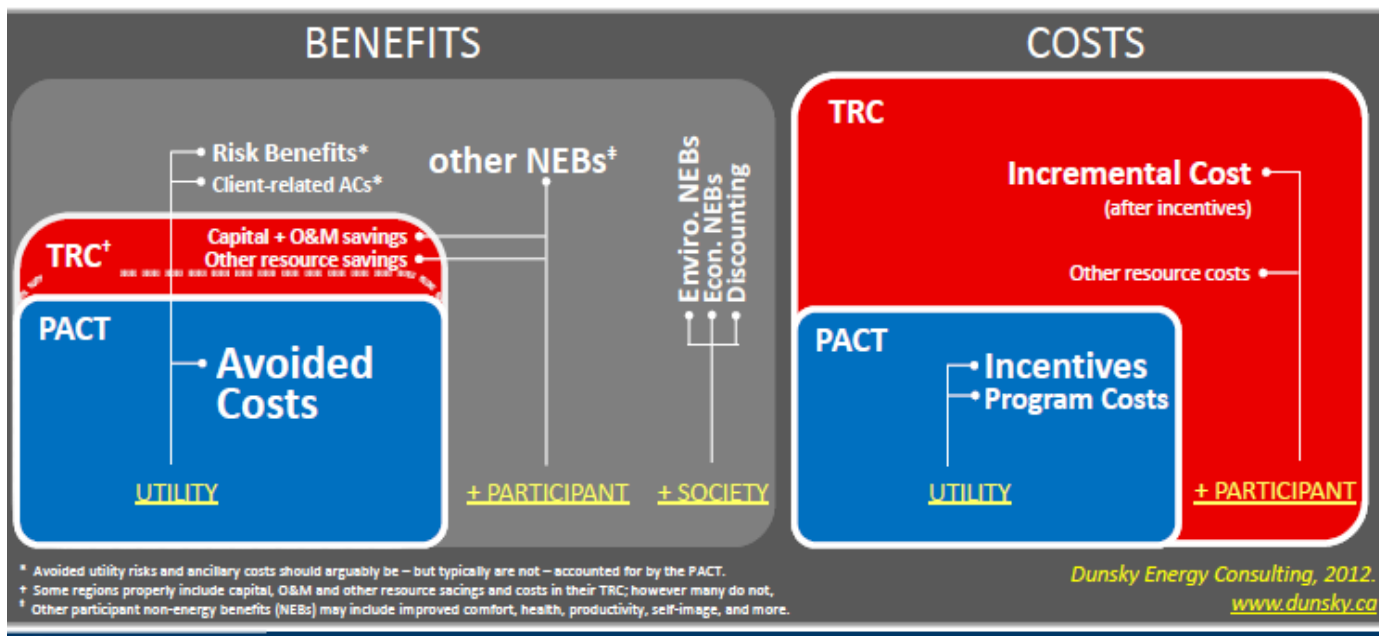
<sup>6</sup> MALMGREN, Ingrid, Skumatz, Lisa A., *Lessons from the Field: Practical Applications for Incorporating Non-Energy Benefits into Cost-Effectiveness Screening*, 2014 ACEEE Summer Study, p-8-165 à p.8-200.

<http://aceee.org/files/proceedings/2014/data/papers/8-357.pdf>

<sup>7</sup> NEME, Chris, Kusler, Marty, *Is it time to ditch TRC ? Examining concern with current practice in Benefit-cost analysis*, 2010 ACEEE Summer study on energy efficiency in buildings. 2010. DUNSKY, Philippe, BOULANGER, François, MATHOT, Patrick, *Screening DSM : When the TRC Blocks Efficiency, What's Next ?*. LEBARON, Robin, *Getting to fair cost-effectiveness testing : Using the Pac test, Best practices for the TRC test, and Beyond*, National Home performance Council, Draft september 19 2011, 15 p., DAYNIN, Elizabeth, AIONA, Jessica, HEDMAN, Brian, *Whose Perspective? The Impact of the Utility Cost Test*, Cadmus

Figure 1 : Asymétrie provenant du calcul du TCTR et symétrie provenant du TAP<sup>8</sup>

- The classic TRC systematically neglects important benefits, while accounting for the full costs (and then some)



Face à cette problématique, le distributeur a retenu les services de Dunsky Expertise en énergie afin de réaliser une étude pour évaluer les BNÉ liés aux programmes du PGEÉ et de recommander des améliorations à sa méthode actuelle de calcul du TCTR<sup>9</sup>. Ainsi en modifiant le TCTR en intégrant les BNÉ, le distributeur souhaite corriger l’asymétrie du TCTR.

Le ROEE est d’avis que l’inadéquation du TCTR (non modifié) a été démontrée dans plusieurs juridictions telles que le Massachusetts, la Californie, New York, Washington, l’Illinois, le Rhode Island, New Hampshire, le Vermont, l’Ontario et la Colombie-Britannique<sup>10</sup>. En ce sens, le ROEE considère que le Québec doit reconnaître la réalité des BNÉ et de leur capacité à corriger l’asymétrie du TCTR.

Group, 11 p. NICKERMAN Luke, ASLIN, Richard, *Cost-Effectiveness Adjustments: How Effective Have States Been At Recreating the PAC?*, 2014 ACEEE Summer Study on Energy Efficiency in Buildings, p. 8-302 à 8-313, LAZAR, Jim, Ken COLBURN, *Recognizing the Full Value of Energy Efficiency (What’s Under the Feel-Good Frosting of the World’s Most Valuable Layer Cake of Benefits)*, RAP, September 2013, 68p.

<sup>8</sup> Notez que les termes NEB et BNÉ sont synonymes

<sup>9</sup> R-3879-2014, Cause tarifaire 2016, Gaz Métro-110 document 1, p. 22

<sup>10</sup> R-3879-2014, Cause tarifaire 2016, Gaz Métro 110, document 3 p. 10

Cependant, bien qu'il soit vrai que l'ajout de BNÉ aurait un effet à la hausse sur les résultats de différents tests économiques et qu'il vient ainsi pallier la difficulté de faire des mesures en efficacité énergétique rentables, le ROEÉ est d'avis, dans un contexte où le prix de la molécule est bas et que les cibles d'économie sont élevées<sup>11</sup>, qu'il faut considérer les BNÉ comme une mesure visant à corriger une faiblesse méthodologique du calcul du TCTR et non pas uniquement dans l'objectif de rendre rentable des programmes d'efficacité énergétique qui ne le sont pas.

C'est pourquoi le ROEÉ est en accord avec la constatation de GM que le TCTR n'inclut pas suffisamment de bénéfices.

**Recommandation 1 :**

**Le ROEÉ demande à la Régie de prendre acte du fait que le TCTR ne tient pas suffisamment compte des bénéfices des mesures en efficacité énergétique et qu'il génère une asymétrie d'informations défavorable à la rentabilité des programmes.**

**1.1 Comment corriger l'asymétrie d'information dans le TCTR?**

Selon le ROEÉ, dans la mesure où la Régie souhaite corriger l'asymétrie d'information causée par le TCTR, le statu quo ne peut être envisagé. C'est pourquoi la Régie devrait, à notre avis, considérer les trois options que nous avons analysées.

**Option A :** prendre la méthode proposée par le distributeur qui est peu coûteuse, mais qui demeure arbitraire, qui ne fait pas l'unanimité, et qui risque d'être contestée devant la Régie dans les années à venir.

**Option B :** Réaliser une étude spécifique, plus onéreuse, mais qui tiendra compte des BNÉ caractéristiques au Québec et qui pourrait devenir un outil de base à long terme.

---

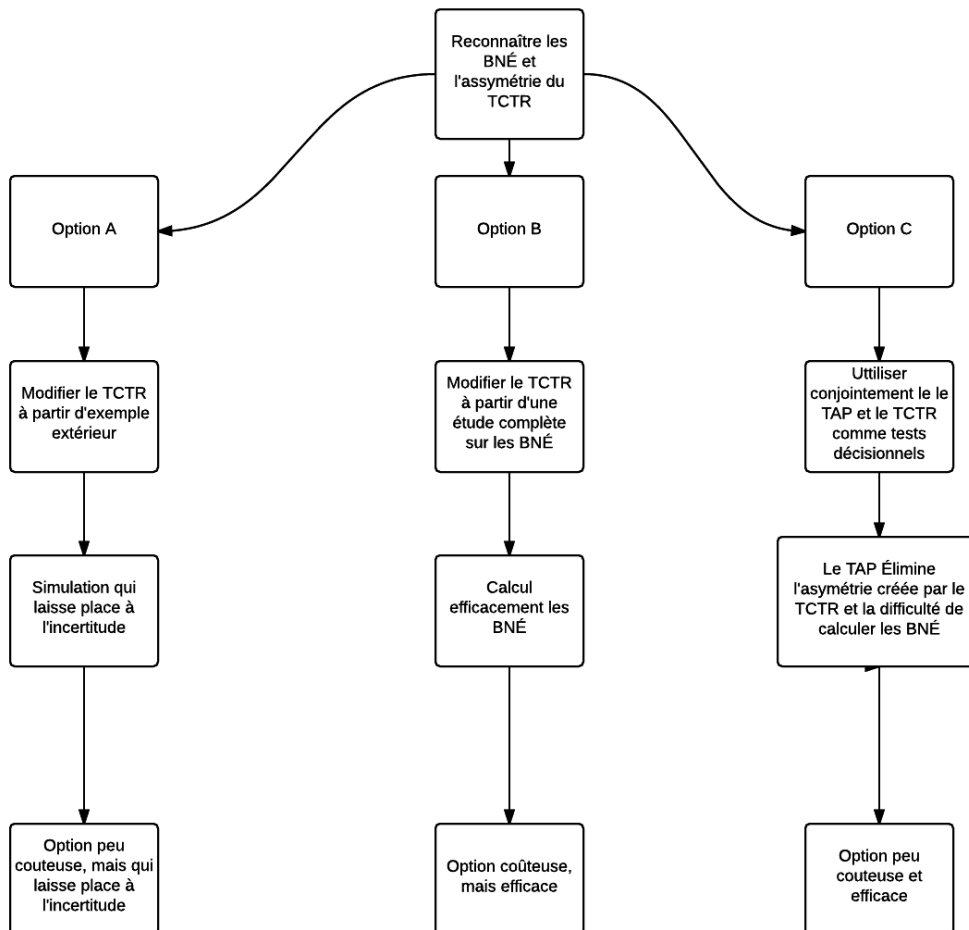
<sup>11</sup> Tel que stipulé par le distributeur, voir R-3879-2014, Cause tarifaire 2016, Gaz Métro-110 document 1, p. 22 et 23



**Option C :** Utiliser conjointement le TCTR et le TAP. Cette option est simple, peu coûteuse et élimine *de facto* l'asymétrie d'informations.

Les trois options sont exemplifiées dans le diagramme suivant :

**Figure 2 : Trois options pour tenir compte des BNÉ dans les tests de rentabilité :**



### Option A : Modifier le calcul du TCTR à partir d'exemples étrangers

En se basant sur un balisage des différents BNÉ et différents distributeurs, le groupe Dunsy détermine que la meilleure méthode selon les critères établis par Gaz Métro pour calculer les

BNÉ est un ajout générique de bénéfice sous forme de pourcentage dans le calcul du TCTR<sup>12</sup>. En se basant principalement sur deux études menées au Massachusetts<sup>13</sup> le groupe Dunsky conclut notamment que Gaz Métro devrait ajouter un pourcentage générique de bénéfice dans le calcul du TCTR d'en moyenne de 15 %<sup>14</sup>.

Réparti ainsi<sup>15</sup>:

		Ajout générique TOTAL
<b>Résidentiel</b>		
PE103	Thermostat électronique programmable	26 %
PE106	Sensibilisation résidentielle	N/A
PE111	Chaudières efficaces	26 %
PE113	Chauffe-eau sans réservoir Energy Star	26 %
PE123	Combo à condensation (projet pilote)	26 %
PE124	Fenêtre Energy Star	47 %
PE126	Supplément MFR - résidentiel	66 %
<b>CII</b>		
PE202	Chaudière à efficacité intermédiaire	18 %
PE204	Sensibilisation CII	N/A
PE207	Étude de faisabilité CII	6 %
PE208	Encouragement à l'implantation	17 %
PE210	Chaudières à condensation	18 %
PE212	Chauffe-eau à condensation	5 %
PE215	Infrarouge	18 %
PE220	Innovation	5 %
PE221	Sensibilisation en entreprise	N/A
PE224	Hotte à débit variable	18 %
PE225	Aerotherme à condensation (projet pilote)	18 %
PE226	Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou "Recommissioning" (projet pilote)	6 %
PE233	Rénovation	32 %
PE234	Pré-chauffage solaire (projet pilote)	18 %
PE235	Nouvelle Construction	3 %
PE236	Supplément MFR - CII	80 %
<b>VGE</b>		
PE211	Étude de faisabilité VGE	6 %
PE214	Sensibilisation VGE	N/A
PE218	Encouragement à l'implantation (secteur industriel)	6 %
PE219	Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)	17 %

<sup>12</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 3, p.30*

<sup>13</sup> Tetra Tech. *Massachusetts Program Administrators: Massachusetts Special and Cross-Sector Studies Area, Residential and Low-Income Non-Energy Impacts (NEI) Evaluation*. Massachusetts Program Administrators, 2011. Récupéré sur [http://www.riercmc.ri.gov/documents/evaluationstudies/2011/Tetra\\_Tech\\_and\\_NMR\\_2011\\_MA\\_Res\\_and\\_LI\\_NEI\\_Evaluation\(76\).pdf](http://www.riercmc.ri.gov/documents/evaluationstudies/2011/Tetra_Tech_and_NMR_2011_MA_Res_and_LI_NEI_Evaluation(76).pdf) et Tetra Tech, *Final Report – Commercial and Industrial Non-Energy Impacts Study*. Massachusetts Program Administrators, 2012. Récupéré sur [http://www.riercmc.ri.gov/documents/evaluationstudies/2012/KEMA\\_2012\\_MA\\_CI\\_NEI\\_REPORT.pdf](http://www.riercmc.ri.gov/documents/evaluationstudies/2012/KEMA_2012_MA_CI_NEI_REPORT.pdf)

<sup>14</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 3, p.38*

<sup>15</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 3, p.31*

La méthode employée par Dunsky consiste à :

Appliquer un ajout générique (« adder ») exprimé en pourcentage aux coûts évités dans le but d'obtenir une approximation conservatrice de la valeur globale des BNÉ, ce qui permet de reconnaître à faible coût que ces bénéficiaires ne sont pas nuls. Afin d'illustrer cette approche, un distributeur d'énergie pourrait bonifier ses coûts évités de 15 % pour capturer l'ensemble des BNÉ (participants, administrateur, société) associés à chacun des programmes<sup>16</sup>.

Pour en venir à cette conclusion, le groupe Dunsky a pondéré ces études à 75 % « pour tenir compte de la valeur réelle des BNÉ, sans toutefois courir le risque d'une surévaluation de ces bénéficiaires »<sup>17</sup>.

En soi, cette option permet de diminuer l'asymétrie que le TCTR crée dans ses calculs de rentabilité. Cependant, puisqu'il s'agit d'une estimation, il demeure difficile de s'assurer de la justesse de cette pondération. Celle-ci pourrait être contestée au cours des prochains dossiers. Plusieurs questions resteront en suspens. Par exemple, est-ce que les juridictions du Massachusetts et du Rhode Island sont suffisamment similaires au Québec pour fournir une base de comparaison valable?

Notons que pour certaines juridictions, comme la Colombie-Britannique, qui ont adopté une méthode d'ajout générique hybride<sup>18</sup>, un des enjeux majeur identifié est celui de la validité d'étudier différentes juridictions pour établir les pourcentages ajoutés.

Comme l'ont décrit Muncaster et associés :

Some stakeholders felt that changing the TRC would harm the BCUC's ability to evaluate DSM by using other jurisdictions' TRC values as a benchmark. The Ministry was skeptical of the value of benchmarking in practice, since every jurisdiction has dramatically different inputs to a TRC (energy prices, program costs, customer uptake). Nevertheless, the Ministry tried to address this concern by requiring reporting of both the TRC and the MTRC<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 3, p.8*

<sup>17</sup>R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 115, Document 7, p. 8*

<sup>18</sup> Pour plus de détail, voir R-3809-2012 phase 2 C-ROEE0016

<sup>19</sup> MUNCASTER, Katherine, PAPE-SALMON, Andrew, SMITH, Sarah, WARREN, Mark, *Adventures in Tweaking the TRC: experience from British Columbia*, 2012 ACCEE summer study, p.8-216.

<http://aceee.org/files/proceedings/2012/data/papers/0193-000258.pdf>

Ce questionnement en amène d'autres sur la validité à long terme de se coller au Massachusetts pour évaluer les BNÉ. Ainsi, devons-nous refaire le débat si d'autres juridictions en Amérique du Nord décident de faire une étude complète sur la valeur des BNÉ? D'autre part, quelle est la validité de prendre un taux de pondération de 75 %, plutôt que 100 % ou 110 %.<sup>20</sup> À ce chapitre, le groupe Dunsky est assez clair :

« Il est impossible de déterminer quel serait le scénario réaliste pour le Québec sans une étude exhaustive sur la question. En lieu et place d'un scénario réaliste et positif, nous proposons une étude de sensibilité utilisant des facteurs de pondération de 100 % et 110 % des valeurs déterminées au Massachusetts »<sup>21</sup>

(nos soulignés)

Le travail de Dunsky est méthodologiquement assez fiable, mais il ne peut être considéré à priori comme réaliste. Puisqu'il se base sur la transposition de la réalité de d'autre juridiction sur le Québec.

Bien que l'on puisse considérer que le degré d'applicabilité soit fort pour le marché résidentiel<sup>22</sup>, les résultats de l'étude de Dunsky restent moins probants pour le marché CII et VGE<sup>23</sup>. De plus le degré d'applicabilité des BNÉ pour l'administrateur est généralement faible ou non applicable<sup>24</sup>. Est-il donc valide dans cette situation d'utiliser le Massachusetts comme standard?

Est-ce que la valeur des ajouts génériques selon les programmes est la bonne? Devra-t-on la réévaluer si le Massachusetts le fait ou si une autre juridiction le propose?

Est-ce que la complexification du processus peut engendrer des erreurs?

L'exemple de la Colombie-Britannique laisse croire que la modification du TCTR a mené à des complications importantes qui ont d'ailleurs conduit le Distributeur à l'utilisation du TAP pour rejeter certaines mesures dont les résultats semblaient incohérents<sup>25</sup>.

---

<sup>20</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro-115*, document 7 p. 8 à 10

<sup>21</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro-115*, document 7 p. 8

<sup>22</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110*, Document 3, p.26

<sup>23</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110*, Document 3, p.27

<sup>24</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110*, Document 3, p.29

<sup>25</sup> MUNCASTER, Katherine, PAPE-SALMON, Andrew, SMITH, Sarah, WARREN, Mark, *Adventures in Tweaking the TRC: experience from British Columbia*, 2012 ACCEE summer study, p.8-216.  
<http://aceee.org/files/proceedings/2012/data/papers/0193-000258.pdf>

Doit-on intégrer uniquement les BNÉ du Massachusetts?

Comme le mentionne Nickerman et Aslin, la modification du TCTR est une mesure assez courante afin d'inclure les BNÉ. Cependant plusieurs juridictions ajoutent des BNÉ moins conventionnels dans leur modification du TCTR. Chacune de ces propositions pourrait être sujette à débat devant la Régie au courant des prochaines années. Par exemple, doit-on inclure comme avantage sociétal, la baisse des prix demandés par une demande moins importante en gaz comme un BNÉ?<sup>26</sup>. D'autres BNÉ en ce qui concerne l'eau, étudiés par la Californie ou par le Connecticut, sont considérés comme importants par certaines juridictions sans l'être pour autant par le Massachusetts.

Par exemple :

Embedded energy in water is another example. Transporting, pumping, and treating water involves significant amounts of energy. By saving water, energy that would otherwise be required for these purposes is no longer needed. California is currently in the midst of a multiyear project to quantify these benefits, while Connecticut includes water benefits in the amount of \$0.01 per gallon saved<sup>27</sup>.

Bref, une chose est certaine : la technique d'ajout générique ne fait pas consensus et malgré une apparente simplicité, cette méthode peut devenir plus complexe qu'elle n'y paraît. Elle peut mener à de nombreux débats au courant des prochaines années. Ce qui nuirait, aux yeux du ROEE, à l'augmentation des efforts d'économies d'énergie et d'efficacité ainsi qu'à l'allègement réglementaire tel que souhaité par la Régie. Il ne s'agit pas ici de critiquer le travail du groupe Dunsky, mais plutôt de se demander si le groupe d'experts avait assez de références pour être capable de fournir une évaluation des BNÉ efficace dans le contexte québécois.

En ce sens, le ROEE considère que si la Régie souhaite considérer les BNÉ, elle doit se tourner vers l'option d'en faire une véritable évaluation. La méthode de l'ajout générique peut être vue comme une solution à court terme, mais certainement pas comme un outil d'évaluation

---

<sup>26</sup> Tel qu'estimé à la Nouvelle-Angleterre. SYNAPSE, Avoided Energy Supply Costs in New England: 2013 Report, 12 juin 2013, p.1-6, <http://www.synapse-energy.com/sites/default/files/SynapseReport.2013-07.AESC.AESC-2013.13-029-Report.pdf>

<sup>27</sup> NIKERMAN, Luke, Richard ASLIN, Cost-Effectiveness Adjustments: How Effective Have States Been At Recreating the PAC?, 2014 ACEEE Summer study, p. 8-304, <http://aceee.org/files/proceedings/2014/data/papers/8-1084.pdf>

complet des BNÉ. Si l'objectif est d'utiliser des tests peu complexes et peu coûteux, d'autres options sont plus avantageuses pour Gaz Métro, la Régie et les consommateurs.

### Option B : Modifier le calcul du TCTR à partir d'une étude pour le Québec

L'autre option pour modifier efficacement le TCTR est celle de faire une étude sur les impacts réels des BNÉ pour les participants et pour la société. Ce processus est nécessairement « complexe et relativement onéreux, mais toutefois réalisable »<sup>28</sup>. Le groupe Dunsky évalue à environ 700 000 \$<sup>29</sup> ce processus qui, vraisemblablement, pourrait prendre plusieurs mois, voire plusieurs années.

Par contre, une fois ce processus à moyen terme réalisé, il permettra de résoudre nombre de questionnements et de problèmes dans le processus de calcul du TCTR. De plus il permettra de réellement tenir compte des BNÉ dans le calcul du TCTR sans se coller à d'autres juridictions dont le lien d'applicabilité reste approximatif. Il s'agit sans aucun doute de la meilleure manière de régler l'asymétrie due au TCTR. Ajoutons que bien que les coûts d'une telle étude seraient élevés, celle-ci permettrait de créer une forme d'allégement réglementaire à moyen terme, puisque le travail de référence serait effectué au Québec. Ce qui diminuerait les interventions liées à une modification du calcul du TCTR basée sur la transformation des calculs dans diverses juridictions nord-américaines.

De plus, cette étude permettrait de devenir une référence pour les autres juridictions en Amérique du Nord. Du point de vue du ROÉÉ, si la Régie considérait cette avenue comme souhaitable, rien n'empêcherait les différents distributeurs au Québec de financer cette étude afin de régler la question des BNÉ.

En fait, si la Régie reconnaît le biais inhérent du TCTR et qu'elle souhaite intégrer les BNÉ dans le calcul de ce test, il semble judicieux pour le ROÉÉ que l'on procède à l'exercice correctement et de manière complète. Lorsque la Régie souhaite améliorer l'allocation des coûts de Gaz Métro et corriger les erreurs du passé, elle procède à un exercice complexe et coûteux dans l'espoir

---

<sup>28</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 3, p.8*

<sup>29</sup> R- 3879, cause tarifaire 2016, *Gaz Métro – 110, Document 3, p.30*

d'avoir de bonnes pratiques sur le long terme<sup>30</sup>. Le ROEE croit donc que d'établir des standards logiques et cohérents pour l'efficacité énergétique au Québec dans un contexte où les marchés de l'énergie sont extrêmement changeants est une avenue cohérente, malgré ses coûts élevés.

Il semble peu probant pour le ROEE d'inclure les BNÉ en se basant sur le Massachusetts alors qu'il est possible de réaliser une étude pour le Québec. Il est malheureux que les coûts soient élevés, cependant, considérant que les différents distributeurs au Québec utilisent des tests qui défavorisent les mesures en efficacité énergétique depuis plus d'une dizaine d'années, il est temps à notre avis de corriger la situation efficacement.

### **Option c : Utiliser le TAP et le TCTR conjointement comme test principal**

La dernière option est probablement la moins complexe, la moins coûteuse et celle qui permet d'éliminer automatiquement le biais inhérent au TCTR. Il s'agit d'utiliser le TAP et le TCTR conjointement.

Comme nous l'avons vu, les raisons qui soutiennent la modification du TCTR sont liées à l'intégration des BNÉ dans le calcul de rentabilité d'une mesure d'efficacité énergétique afin de tenir compte des bénéfices pour les participants et la société. Ainsi, le calcul des coûts et des bénéfices dans le TCTR ne serait pas « déconnecté »<sup>31</sup>.

Par contre, si l'on veut atteindre une parité dans l'information des tests de rentabilité tout en admettant l'existence des BNÉ, l'autre option est de ne pas calculer les coûts pour le participant et la société dans les tests de rentabilité. Cela permettrait de calculer les coûts et bénéfices pour le distributeur sans créer d'asymétrie, tel qu'exprimés à la figure 1 pour le TAP, les coûts et les bénéfices seraient reliés.

Dans la situation changeante du prix du gaz et des différents paradigmes autour de sa distribution dans les dernières années il semble approprié d'avoir un test fiable et peu complexe

---

<sup>30</sup> Voir dossier R-3867-2013

<sup>31</sup> NIKERMAN, Luke, Richard ASLIN, Cost-Effectiveness Adjustments: How Effective Have States Been At Recreating the PAC?, 2014 ACEEE Summer study, p. 8-310, <http://aceee.org/files/proceedings/2014/data/papers/8-1084.pdf>

afin calculer la rentabilité des mesures en efficacité énergétique. Comme le mentionne Alison Spector de Cascade Natural Gas Corporation et H Gil Peach :

It is in the best interest of society that we ensure that utility operated gas conservation programs are understood, measured, and encouraged despite contextual uncertainty, and eliminating or adjusting program offerings on the basis of the TRC alone may ultimately undermine the intent and effectiveness of utility operated DSM efforts. Even altering the inputs of the Total Resource Cost Test or suspending cost test criteria altogether, seems unwieldy when a more straightforward solution already exists. The Program Administrator/ Utility Cost Test requires few, if any modifications to demonstrate the value of natural gas conservation. This means placing natural gas conservation in the correct context—as a utility demand side management program. Under this paradigm, utilities are able to continue robust conservation efforts and are empowered to mitigate lost opportunities for deeper energy savings<sup>32</sup>.

Ainsi, l'utilisation du TAP est simple et remplit la mission de corriger le biais laissé par le TCTR, tout en facilitant pour les distributeurs le travail de calculer la rentabilité des mesures en efficacité énergétique.

D'autre part, l'on pourrait se questionner sur l'effet réel des résultats entre le TAP et le MTCTR. C'est ce que Luke Nikerman et Richard Aslin de la Pacific Gas and Electric ont fait (PG & E)<sup>33</sup>. Ils ont étudié les effets sur leurs mesures en efficacité énergétique de l'ajout générique des BNÉ et des tarifs incitatifs à l'efficacité énergétique en les comparant au TAP. Leur conclusion est la suivante :

The primary conclusion from our analysis is that the various adders and lower discount rates that have been employed by a number of states have been effective in significantly increasing the calculated cost-effectiveness of portfolios. However, a more straightforward approach to achieve that same end may have been to use the PAC test as the primary cost effectiveness screen for portfolios rather than an adjusted TRC. The PAC test is very well understood and easy to implement and does not require the expense or effort of calculating the adjustments to the TRC identified

---

<sup>32</sup> SPECTOR, Allison, PEACH, H. Gil, Natural Selection: The Evolution of DSM Valuation and Use of the UCT, 2014 ACEEE summer Study, p. 8-392

<sup>33</sup> NIKERMAN, Luke, RICHARD ASLIN, Cost-Effectiveness Adjustments: How Effective Have States Been At Recreating the PAC?, 2014 ACEEE Summer study, p. 8-302 à 8-313, <http://aceee.org/files/proceedings/2014/data/papers/8-1084.pdf>



in this paper. Nor does the PAC result in the high level of contentious debate among stakeholders associated with inclusion of non-energy benefits or societal discount rates. Finally, as mentioned in the paper, the PAC is the screening test which most closely replicates the supply side investment decision rule. Concerns that, because the PAC does not include incremental participant incurred costs, it will result in portfolio funding that is beyond the level that will be supported by customer under real-world circumstances could be easily mitigated by employing the participant cost test (PCT) at the measure or program level to ensure that the portfolio does not include measures that are simply unaffordable due to high incremental participant costs.

Ils ajoutent :

While the adjusted TRC may, in theory, provide additional insights into the optimal composition of the portfolio to address state policy goals, in practice the difficulty and vagaries in estimating the adjustment factors may render such adjustments meaningless in the eyes of many stakeholders. Such an analysis could reasonably be undertaken in several states (such as California) that require program administrators to report both the TRC and PAC at the portfolio and program level.

Bref, différentes analyses indiquent que si l'objectif est d'éviter le biais inhérent au TCTR, une des options viables, simples et peu coûteuses est l'utilisation de tests bien connus comme le TAP et le TCTR utilisés conjointement. En effet cette méthode, bien qu'elle n'inclue pas les BNÉ, reconnaît leur existence et permet d'éviter de se lancer dans une modification du TCTR sujette à un débat lié à un ajout générique ou de dépenser d'importantes sommes dans une étude de monétarisation des BNÉ.

## 1.2 Recommandations

Selon le ROÉÉ, si la Régie reconnaît l'existence des BNÉ et de l'asymétrie d'information qui est créée par le TCTR (cf. notre Recommandation 1) , elle se doit de changer son test principal. De plus, la Régie se doit de prendre une méthodologie fiable, robuste et qui peut faire l'unanimité. En ce sens, elle doit déterminer si elle demande au distributeur de modifier son TCTR de sorte à réellement refléter les BNÉ au Québec. Selon nous, cela doit donc passer par l'option B, c'est-à-dire commander une étude sur les BNÉ spécifiques au Québec. Il est vrai que cette méthode est relativement coûteuse, mais il s'agit de faire les choses correctement sans raccourci.

Si la Régie ne souhaite pas que ces distributeurs se lancent dans cette forme d'étude, il serait plus fiable à notre avis d'utiliser le test bien connu des distributeurs qu'est le TAP.

C'est pourquoi en ce qui concerne les BNÉ :

Le ROEE recommande à la Régie :

**Recommandation 2 : De refuser la proposition de Gaz Métro d'ajout générique de BNÉ au TCTR**

**(Recommandation 3) : De demander au Distributeur (seul ou conjointement) de commander une étude d'évaluation monétaire des BNÉ pour refléter la réalité des BNÉ au Québec.**

**Recommandation 4 : Dans l'éventualité où la Régie ne souhaiterait pas demander une étude sur la monétarisation au Québec, le ROEE recommande l'utilisation du TAP et du TCTR conjointement comme test principal pour calculer la rentabilité des mesures du PGEÉ plutôt qu'un ajout générique de BNÉ au TCTR. .**

## 2.0 LA RENTABILITÉ DU PGEÉ

Le ROEÉ vise à maximiser les économies d'énergie en fonction des investissements consentis par les distributeurs d'énergie. Dans sa demande d'intervention, le ROEÉ faisait part à la Régie de l'énergie de sa préoccupation envers la hausse de plus de 10 % du ratio \$/m<sup>3</sup> économisé qui passe de 0,4742 \$/m<sup>3</sup> à la cause tarifaire 2015 à 0,5300 \$/m<sup>3</sup> cette année.

En réponse à la question 9.1 du ROEÉ qui demandait au Distributeur d'expliquer les raisons de cette hausse, Gaz Métro répondit que<sup>34</sup> :

En examinant les coûts totaux par marché, comme illustré au tableau D de la pièce B-0507, Gaz Métro-110, Document 2, page 4, on constate une augmentation globale des coûts au niveau du marché CII. Cette augmentation représente 0,20 \$/m<sup>3</sup> de plus par rapport à 2014-2015.

Plus spécifiquement, cette hausse du \$/m<sup>3</sup> est attribuable à une augmentation du budget d'aide financière du programme *PE210 Chaudières à condensation* à la suite d'une augmentation anticipée de la participation brute, combinée à une baisse des économies nettes qui elle, est causée par une augmentation du taux d'opportunité qui passe de 6 % à 28 % à la suite de l'évaluation du programme.

La diminution des économies nettes prévues pour le programme *PE226 Recommissioning* en 2015-2016 contribue aussi à cette hausse observée du ratio \$/m<sup>3</sup>. Cette diminution par rapport à 2014-2015 des économies prévues pour le PE226 peut être attribuée principalement au fait que de plus petits bâtiments sont maintenant admissibles au programme. Dans une perspective historique, le ratio global a varié depuis les dernières années de 0,5353 \$/m<sup>3</sup> en 2013-2014 à 0,4742 \$/m<sup>3</sup> en 2014-2015 à finalement 0,5300 \$/m<sup>3</sup> en 2015-2016. Le ratio du présent dossier tarifaire se compare donc à celui de 2013-2014.

Le ROEÉ constate que les explications fournies par le Distributeur justifient la baisse de la rentabilité du PGEÉ. Nous sommes cependant d'avis que le ratio \$/m<sup>3</sup> économisé demeure élevé et qu'il pourrait être amélioré.

En réponse à la question 8.4 du ROEÉ qui demandait au Distributeur d'indiquer s'il faisait vraiment une validation systématique de la calibration de l'aide financière de ses programmes lors des évaluations, Gaz Métro répondait par l'affirmative :

---

<sup>34</sup> Gaz Métro 115, Document 7, page 18.

Les évaluations des programmes incluent généralement la révision des surcoûts des mesures promues. C'est un moment propice pour évaluer si l'aide financière en place est adéquate ou si des ajustements sont nécessaires.

Par exemple, à la suite de l'évaluation du programme PE103, Gaz Métro propose une révision de l'aide financière dans le cadre du présent dossier :

*L'évaluateur a revu le coût des thermostats électroniques non programmables à environ 65 \$ non installés. Le coût incrémental des thermostats programmables baisse donc à 47 \$ par rapport aux thermostats électroniques non programmables.*

*Par conséquent, Gaz Métro abaisse l'aide financière accordée aux thermostats électroniques programmables de 30 \$ à 25 \$ à compter du 1er octobre 2015.*

Or, une revue de quelques rapports d'évaluation nous permet de constater que s'il est vrai que les évaluations des programmes incluent généralement la révision des surcoûts des mesures promues, l'évaluation de la calibration de l'aide financière semble être moins systématique.

Par exemple, les rapports d'évaluation des programmes de Préchauffage solaire de l'air (PE234) et Nouvelle construction (PE 235) ne font que constater les niveaux d'aide financière offerts et n'émettent aucune recommandation à cet égard, ni aux montants maximums accordés ou aux règles quant à la contribution minimale des clients.

Selon le ROEE, cette situation est particulièrement préoccupante dans la mesure où les aides financières offertes par projet peuvent atteindre des montants considérables qui peuvent représenter un pourcentage non négligeable du budget du PGEÉ. De plus, sans avoir effectué de balisage exhaustif, les aides financières accordées pour les programmes PE234 et PE 235 semblent être parmi les plus généreuses qui existent en Amérique du Nord.

À la lecture du tableau E intitulé Synthèse des programmes, Prévisions 2015-2016<sup>35</sup>, le ROEE constate que les résultats du test du participant (TP) semblent très élevés pour certains programmes dont les programmes d'étude de faisabilité, d'aide à l'implantation, préchauffage solaire de l'air et nouvelle construction CII. Cette situation pourrait signifier que les aides financières pourraient être revues à la baisse sans trop affecter la rentabilité des programmes du point de vue des participants.

Conséquemment, le ROEE recommande à la Régie :

---

<sup>35</sup> Gaz Métro 110, Document 2, page 5.

- **Recommandation 5 : d'exiger que Gaz Métro procède dorénavant à une révision systématique de l'aide financière offerte lors des prochaines évaluations de programmes, et;**
- **Recommandation 6 : d'entreprendre un balisage des aides financières accordées en Amérique du nord particulièrement en ce qui a trait au préchauffage solaire de l'air et à la nouvelle construction efficace dans le marché CII.**

### 3.0 COMPLÉMENTARITÉ DU PGEÉ ET DES PROGRAMMES DU BEIÉ

Le ROEÉ est préoccupé par le fait que certains clients de Gaz Métro recevraient plusieurs aides de divers organismes pour le même projet. Le cas échéant, il importe de considérer l'attribution des économies d'énergie entre les différents bailleurs afin d'éviter un double comptage dans le calcul des économies d'énergie.

Or, il semble que ce soit le cas en ce qui a trait aux programmes de Gaz Métro et le programme ÉcoPerformance du BEIÉ, selon le mémoire déposé par Gaz Métro aux récentes consultations sur la future stratégie énergétique du Québec<sup>36</sup> :

Il faut viser la complémentarité des programmes et une calibration optimale des aides financières afin de maximiser chaque dollar disponible. Gaz Métro a été à même de constater que certains programmes du BEIE sont complémentaires à son offre en efficacité énergétique. Cependant, d'autres, tels que ÉcoPerformance, se superposent en partie aux programmes de Gaz Métro. Une entreprise peut alors recevoir des aides financières de Gaz Métro et du BEIE pour le même projet. [...]

Gaz Métro calibre les aides financières de ses programmes afin de couvrir une portion suffisante des surcoûts des mesures d'efficacité énergétique. Cette calibration fait l'objet d'une révision régulière lors des évaluations de programmes par des experts externes.

Dans ce contexte, il faut se questionner sur la valeur ajoutée de verser des sommes additionnelles du BEIE pour réaliser une mesure d'efficacité énergétique alors que le projet aurait possiblement pu se réaliser sans cette aide financière additionnelle. Les sommes ainsi versées en trop font certainement le bonheur des participants, mais elles ne sont pas accessibles à d'autres projets, qui ne pourront se réaliser faute d'aide financière.

Gaz Métro a d'ailleurs reconnu cette problématique dans la réponse à la question 36.2 de la Régie de l'énergie<sup>37</sup> au sujet de la rentabilité du programme *Recommissionning* :

Il pourrait y avoir des enjeux de double comptage des mêmes économies d'électricité si elles étaient considérées à la fois par Gaz Métro et par d'autres partenaires, comme

---

<sup>36</sup> GAZ MÉTRO, *Pour de la solution économique et durable en efficacité énergétiques*, Document présenté à la consultation pour une politique énergétique du Québec, mars 2015, p. 11

<sup>37</sup> Gaz Métro 115, Document 1, page 71.

Hydro-Québec ou le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE), par exemple.

En réponse à la question 8.3 du ROÉÉ, à savoir combien d'entreprises ont reçu combien d'aide financière à la fois de Gaz Métro et du BEIE et pour combien de projets<sup>38</sup>, Gaz Métro a indiqué ne pas détenir cette information.

Insatisfait de la réponse de Gaz Métro, le ROÉÉ a déposé une contestation<sup>39</sup> auprès de la Régie de l'énergie en indiquant que l'information était publiquement disponible concernant à tout le moins trois participants au programme Écopformance du BEIE qui ont économisé d'importants volumes de gaz naturel avec des mesures qui seraient, à première vue, aussi admissibles aux programmes d'aide financière du PGEÉ de Gaz Métro.

Ces trois participants sont Soprema<sup>40</sup>, Alcoa<sup>41</sup> et la Climatisation et chauffage urbain de Montréal (CCUM)<sup>42</sup>. Les mètres cubes de gaz naturel économisés et les aides financières du volet Implantation du programme Écopformance pour ces trois projets sont résumés dans le tableau ci-après :

	<b>Soprema</b>	<b>Alcoa</b>	<b>CCUM</b>	<b>Total</b>
<b>Économies de gaz (m<sup>3</sup>)</b>	236 546	772 948	1 278 000	2 287 494
<b>Aide financière (\$)</b>	559 000	2 202 894	>1 200 000	>3 961 894

Dans sa réponse<sup>43</sup>, Gaz Métro confirmait que des aides financières provenant de programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro ont été versées au cours des dernières années aux clients qui ont été identifiés dans les communiqués, mais qu'elle n'était pas en mesure de confirmer si ces aides financières avaient été versées pour les projets qui y sont décrits sans procéder à une analyse plus approfondie. Gaz Métro indiquait qu'elle croyait être en mesure de répondre à la demande du ROÉÉ pour ces trois projets nonobstant un délai.

---

<sup>38</sup> Gaz Métro 115, Document 7, page 16.

<sup>39</sup> C-ROÉÉ-0050

<sup>40</sup> <http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=10990>

<sup>41</sup> <http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=11115>

<sup>42</sup> <http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=11115>

<sup>43</sup> B-0568, page 3.

Par sa décision D-2015-116, la Régie de l'énergie indiquait qu'elle considérait les informations demandées par le ROÉÉ comme étant pertinentes à l'étude du présent dossier. La Régie accueillait ainsi l'objection du ROÉÉ et ordonnait par le fait même à Gaz Métro de fournir les informations demandées.

Le complément de réponse transmise par Gaz Métro indiquait ceci :

Deux des trois projets cités dans les communiqués de presse ont reçu une aide financière de Gaz Métro pour la réalisation d'études de faisabilité permettant d'identifier les mesures qui pourraient être implantées. L'aide financière ainsi versée par Gaz Métro totalise 40 000 \$.

Gaz Métro souligne que d'autres demandes d'aide financière ont été soumises pour ces trois projets dans le cadre du programme d'encouragement à l'implantation. Les projets n'étant pas encore complétés, les montants précis d'aide financière qui pourraient être versés pour l'implantation des mesures restent toutefois à être déterminés.

Au moment de procéder au versement de l'aide financière, Gaz Métro considérera les montants que le participant aura reçus du BEIE (ou tout autre organisme) et limitera au besoin le montant de l'aide financière offert. Voici d'ailleurs un extrait du Guide du participant pour les programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation du marché CII qui résume la modalité encadrant les autres sources de financement :

*Tout participant adhérant à un autre programme d'aide financière pour la réalisation de son projet s'engage à déclarer à Gaz Métro toute somme reçue et/ou à recevoir dans le cadre du même projet. Gaz Métro versera au client l'aide financière prévue au présent programme réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs au projet.*

Ce type de modalité permet d'éviter que des projets reçoivent des montants d'aide financière qui pourraient dépasser les coûts du projet et de s'assurer qu'une portion des coûts est toujours assumée par le client<sup>44</sup>.

Le ROÉÉ constate que la présente situation comporte plusieurs éléments problématiques qu'il importe de souligner.

---

<sup>44</sup> Gaz Métro 115, Document 7, page 16.



Premièrement, le BEIÉ n'est pas soumis à la surveillance de la Régie de l'énergie ni à aucun mécanisme d'examen public. Cela dit, il n'en demeure pas moins, selon ce qui est relaté dans les communiqués de presse cités précédemment, que le BEIÉ semble se créditer l'ensemble des économies d'énergie résultant du programme Écoperformance. Les sommes accordées par le BEIÉ semblent excéder les montants que pourrait octroyer Gaz Métro par le biais de ses programmes. Cette situation laisse peu de place à Gaz Métro pour se créditer ne serait-ce qu'une partie des économies d'énergie. Une citation d'un représentant de la CCUM semble d'ailleurs confirmer la prépondérance de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Écoperformance :

« Le projet annoncé aujourd'hui s'inscrit dans notre démarche d'efficacité énergétique, qui est au cœur de notre métier. Nos nouveaux équipements permettront de récupérer une grande quantité de chaleur qui, autrement, serait perdue et relâchée dans l'atmosphère. Je tiens à souligner la pertinence du programme ÉcoPerformance et à remercier le ministre Arcand et son équipe d'avoir cru en notre projet qui, sans cette aide financière, n'aurait pu se concrétiser », a pour sa part affirmé M. Jean-Claude Michel, directeur général de Climatisation et chauffage urbains de Montréal. (Nous soulignons)

Deuxièmement, Gaz Métro indique que 2 des 3 projets que nous avons cités ont reçu des aides financières totalisant 40 000 \$ pour la réalisation d'études de faisabilité. Or, le programme Écoperformance du BEIÉ comporte trois volets, soit le volet Analyse qui offre une aide financière à la réalisation d'études de faisabilité, un volet Gestion de l'énergie et un volet Implantation qui offre de généreuses aides financières à l'implantation de mesures d'économie d'énergie. Un document résumant le programme est inclus en annexe à ce document.

Il est donc probable que le double comptage des économies d'énergie soit en réalité un quadruple comptage puisque les deux organismes pourraient fort bien avoir contribué à la fois au coût des études de faisabilité et à la mise en œuvre des mesures.

Et ce, sans considérer le fait qu'il est relativement peu probable, à notre avis, que ces trois projets incluent des mesures d'économie d'énergie dont la période de retour sur l'investissement soit de moins d'un an, soit les mesures qui sont censées procurer les économies d'énergie que Gaz Métro se crédite dans le cadre des études de faisabilité.

Troisièmement, Gaz Métro se fait rassurante quant au fait qu'elle s'assurera que le client assumera au moins 25 % des coûts relatifs au projet. Or, cette règle s'applique aussi dans le cadre du programme Écopformance.

Quatrièmement, Gaz Métro indique que d'autres demandes d'aide financière ont été soumises pour ces trois projets dans le cadre du programme d'encouragement à l'implantation mais que les montants d'aide financière restent à déterminer. Or, nous croyons que la générosité de Gaz Métro envers sa filiale CCUM ne s'arrête pas au programme d'encouragement à l'implantation et probablement au programme d'études de faisabilité, mais qu'elle inclut probablement une aide financière dans le cadre du programme PE220 Innovation. En effet, on peut constater que le libellé du premier projet de démonstration est semblable à celui dont il est question sur le site du CCUM :

Ce projet de démonstration a pour principal objectif de quantifier les économies d'énergie, la réduction de la consommation de gaz naturel et l'amélioration de l'efficacité énergétique de chaudières à vapeur alimentées au gaz naturel, lorsque raccordées à un système de préchauffage de l'air de combustion composé de capteurs solaires thermiques<sup>45</sup>.

Au fil du temps, des avancées technologiques sont implémentées pour améliorer la performance environnementale de nos réseaux.

- Remplacement des anciennes chaudières par de nouvelles, plus performantes
- Installation de panneaux solaires thermiques pour préchauffer l'air de combustion
- Réseaux en boucles fermées pour minimiser la consommation d'eau
- Suppression du mazout comme source première<sup>46</sup>. (Nous soulignons)

En conclusion, les craintes du ROÉÉ quant au possible multiple comptage des économies d'énergie de mêmes projets entre le BEIÉ et Gaz Métro semblent être confirmées. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les économies d'énergie dont il est question dans ces 3 projets seulement totalisent plus de 2 millions de mètres cube de gaz naturel que Gaz Métro s'apprête à se créditer, et qui faciliteront d'autant l'atteinte de l'objectif d'économie d'énergie du PGEÉ, et conséquemment du bonus qui y est rattaché.

Compte tenu de ce qui précède, le ROÉÉ recommande à la Régie de l'énergie :

---

<sup>45</sup> Gaz Métro 110, Document 1, page 74.

<sup>46</sup><http://ccum.com/fr/developpement-durable>

- **Recommandation 7 : de tenir compte de la possibilité de comptage multiple des économies d'énergie de l'ensemble des projets qui ont fait l'objet d'aides financières à la fois du BEIÉ et de Gaz Métro, incluant les études de faisabilité, l'aide à l'implantation et l'aide à l'innovation.**